



Conservatoire
à rayonnement régional
musique danse théâtre
Toulouse

Pôle des Arts Baroques

REGLEMENT PORTANT ORGANISATION
DES ETUDES
Conservatoire de Toulouse

- **Alto**
- **Basson**
- **Continuo**
- **Cornet à bouquin**
- **Etude du style vocal**
- **Flûte à bec**
- **Hautbois**
- **Sacqueboute**
- **Trompette**
- **Viole d'amour**
- **Viole de gambe**
- **Violon**
- **Violoncelle**

A) CURSUS :

<p>Initiation (Instruments seulement)</p> <p>1 an selon places disponibles</p>

<p>Cycle Spécialisé</p>	
<p>Instruments</p> <p>1 à 3 ans</p>	<p>Voix</p> <p>3 à 4 ans</p>

B) MODALITES D'ADMISSION :

Le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse suppose une sélection des candidats sur des critères d'aptitudes et de niveaux.

- Les épreuves d'admission en Cycle Spécialisé comportent :
 - l'exécution de 2 pièces libres contrastées du répertoire de musique ancienne,
 - un déchiffrage.
- Les candidats instrumentistes au Cycle Spécialisé, non admis lors du concours d'entrée peuvent, éventuellement et dans la limite des places disponibles, bénéficier d'une année en Initiation.

C) CONTROLES ET EXAMENS

Examen de fin de cycle :

La validation du diplôme terminal s'effectue par examen devant un jury composé de membres extérieurs à l'établissement et présidé par le Directeur ou son représentant.

Un élève a la possibilité de présenter deux années successives l'examen de fin de cycle, dans la limite toutefois de sa durée maximale ; après ces deux passages et quels qu'en soient les résultats, la scolarité ne pourra être poursuivie.

1) Instruments :

L'examen est possible en 1^{ère} année de Cycle Spécialisé, obligatoire en 2^{ème} année.

Toutefois, en fin de 2^{ème} année, les élèves jugés insuffisamment prêts, peuvent être autorisés, à la demande du professeur, à ne pas concourir. Cette demande doit intervenir au plus tard à la fin du 2^{ème} trimestre.

2) Voix :

L'examen est obligatoire en troisième année de cycle spécialisé et ne peut être présenté avant.

D) DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES

1) Diminution, Musique de Chambre et/ou d'ensemble

Ces enseignements permettent d'acquérir des unités de valeur nécessaires pour l'obtention du DEM.

* Diminution

Cette discipline est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'UV correspondante.

* Musique de Chambre et/ou d'ensemble

Cette discipline est obligatoire pendant toute la durée du cursus.

2) Ateliers

* Pour l'ensemble des élèves :
rhétorique baroque et danse ancienne

* Selon l'instrument pratiqué, différents ateliers pourront être proposés : musique renaissance, accord et entretien des clavecins, etc...

La présence aux différents ateliers organisés est obligatoire pendant toute la durée du cursus.

E) RECOMPENSES

*** Cycle Spécialisé**

Diplôme instrumental ou vocal

Mention Très Bien, Mention Bien

Mention assez Bien : ne donne pas lieu à la délivrance du diplôme.

Le Diplôme d'Etudes Musicales est délivré aux élèves qui ont obtenu les unités de valeur suivantes :

1) *Diplôme instrumental ou vocal*

(mention TB ou B)

2) *UV de diminution (mention TB ou B)*

3) *UV de Musique de Chambre ou d'Ensemble (mention TB ou B)*